

DÉCOUVRIR LE CODE DE DEONTOLOGIE DE L'IESBA

Volet 8 : Réagir en cas de non-respect des lois et règlements = NOCLAR [pour les comptables en entreprise]



L'un des signes distinctifs de la profession comptable est son acceptation de la responsabilité d'agir dans l'intérêt général. Les comptables professionnels peuvent rencontrer des situations dans lesquelles ils déterminent, ou soupçonnent, que l'organisation qui les emploie ou un client ne respecte pas les lois ou les règlements. Les principes fondamentaux d'intégrité et de comportement professionnel du Code exigent des comptables qu'ils réagissent en cas de non-respect des lois et règlements (=NOCLAR) en prenant les mesures appropriées, en faisant passer les intérêts du public en premier.

Lorsqu'un comptable en entreprise a connaissance ou soupçonne qu'un NOCLAR s'est produit ou pourrait se produire, il est tenu de prendre des mesures en temps utile, compte tenu de la nature de l'affaire et du risque de préjudice pour l'organisme employeur, les investisseurs, les créanciers, les employés et le grand public. Le comptable :

- Comprend et respecte le Code ainsi que les dispositions légales et réglementaires de son pays qui diffèrent ou vont au-delà de celles du Code (par exemple, l'obligation de signaler le problème aux autorités ou l'interdiction d'alerter l'organisme employeur que des mesures sont prises).
- Prend en compte les protocoles et procédures existants au sein de son organisation qui proposent une aide pour traiter les NOCLAR (par exemple, les politiques d'éthique et de dénonciation).

Parmi les exemples de lois et de règlements pertinents, on peut citer ceux qui traitent de :

- Fraude, corruption et pots-de-vin
- Produits/services bancaires et autres produits/services financiers
- Protection des données
- Protection de l'environnement
- Marchés des valeurs mobilières et négociation
- Blanchiment d'argent, financement du terrorisme et produits du crime
- Impôts et pensions de retraite différés/paiements d'impôt et de retraite
- Santé et sécurité publiques

Qu'en est-il de la confidentialité ?

- La divulgation d'un NOCLAR à une autorité compétente ne sera pas considérée comme une violation de l'obligation de confidentialité à l'égard de l'employeur.
- Le comptable doit agir de bonne foi et faire preuve de prudence lorsqu'il fait des déclarations et des affirmations.

Les obligations d'un comptable entreprise sont basées sur le rôle/l'ancienneté

Le Code reconnaît que les différents rôles au sein d'une organisation s'accompagnent de différents niveaux d'influence, d'autorité et d'accès à l'information. En conséquence, un niveau d'obligation plus élevé est imposé aux comptables en entreprise seniors car ils sont des décideurs capables d'exercer une influence significative dans leurs organisations. Il pourrait avoir le titre de directeur financier ou de vice-président en charge des finances, mais le niveau d'influence que l'individu exerce est encore plus important qu'un titre. Les comptables juniors qui n'ont pas le même degré d'influence, ont des obligations proportionnellement plus faibles s'ils ont connaissance d'un NOCLAR ou s'ils le soupçonnent.

ENVISAGER LE SCÉNARIO SUIVANT :

Une grande entreprise manufacturière internationale a mis au point un outil d'intelligence artificielle pour présélectionner les candidats à un emploi. Toutefois, les données saisies par le système sont également vendues à un courtier en données à l'insu des personnes interrogées ou sans leur consentement. Cela n'est pas conforme aux lois sur la protection des données de la juridiction locale. Si un comptable en entreprise apprend ou soupçonne que cela se produit ou pourrait se produire, il a l'obligation d'agir.

LES MESURES SPÉCIFIQUES QU'IL EST TENU DE PRENDRE VARIENT EN FONCTION DE SON RÔLE ET DE SON NIVEAU D'ANCIENNETÉ.

Un comptable Senior :

Si le directeur financier de l'entreprise surprend une discussion entre membres du personnel suggérant que le système de l'entreprise n'est pas conforme à la loi, le directeur financier doit :

- Chercher à comprendre le problème, y compris la nature et les circonstances du système d'IA et de son utilisation, la manière dont les lois sur la protection des données s'appliquent dans ce contexte, et les conséquences pour l'organisation et les parties prenantes. Par exemple : Quels sont les impacts pour les personnes interrogées ? L'entreprise serait-elle soumise à des amendes importantes ou à une atteinte à sa réputation ?
- Régler la question en en discutant avec un supérieur immédiat, comme le PDG, et prendre des mesures pour :
 - Communiquer l'affaire aux [personnes chargées de la gouvernance](#), comme le conseil d'administration.
 - Lancer une enquête interne.
 - Respecter les lois et règlements applicables, y compris les exigences en matière de rapports, le cas échéant.
 - Faire en sorte que les conséquences soient rectifiées, corrigées ou atténuées, par exemple en révélant l'affaire aux personnes interrogées précédemment et en leur fournissant une assistance pour atténuer tout préjudice causé. Pour déterminer un plan, il sera probablement utile de consulter un conseiller juridique ou d'autres experts.
 - Réduire le risque de récurrence en informant le PDG que la vente de données doit être immédiatement interrompue à moins que le consentement éclairé ait été obtenu et que toutes les autres exigences légales aient été respectées.

MESURES SUPPLÉMENTAIRES QUE LE DIRECTEUR FINANCIER POURRAIT ÊTRE AMENÉ À PRENDRE

- Déterminer s'il convient de divulguer l'affaire aux auditeurs externes de la société dans le cadre de l'obligation de la direction de fournir des informations d'audit pertinentes.
- Évaluer la pertinence de la réponse de l'entreprise.
- Exercer son jugement professionnel pour déterminer si des mesures supplémentaires sont nécessaires. Si un [tiers raisonnable et informé](#) estime que le directeur financier a agi de manière appropriée dans l'intérêt général, il faut prendre cela en compte.

D'autres mesures pourraient impliquer de divulguer l'affaire aux autorités compétentes, même s'il n'existe aucune obligation légale de le faire, et, selon la situation, de démissionner de l'entreprise. Démissionner ne remplace pas la prise de mesures.

Un comptable non senior :

Si le problème était suspecté par un comptable junior (par exemple, un commis aux comptes clients) lors de l'étude de la documentation du dossier du courtier en données, on s'attendrait à ce qu'il :

- Cherche à comprendre la question.
- Règle la question en en discutant avec son supérieur hiérarchique immédiat, ou avec le supérieur hiérarchique de ce dernier si le supérieur hiérarchique immédiat est impliqué.



RESTER EN
ALERTE

En cas de violation imminente d'une loi ou d'un règlement qui causerait un préjudice important aux investisseurs, aux créanciers ou au grand public, le comptable en entreprise peut décider de divulguer immédiatement l'affaire à une autorité compétente afin d'atténuer les conséquences d'une telle violation.

OÙ OBTENIR DE L'AIDE ?



Les dispositions du NOCLAR concernant les PAIB sont énoncées dans la [Section 260](#). La page web de l'IESBA [Soutien et ressources](#) comprend des conseils utiles pour les PAIB, notamment une fiche d'information sur le NOCLAR, des questions-réponses du personnel de l'IESBA et des vidéos qui expliquent le NOCLAR sous différents angles. De plus, le site web de l'IESBA comprend une [page web détaillée du NOCLAR](#).



L'eCode, qui est disponible à l'adresse suivante www.IESBAeCode.org est une ressource en ligne pour les comptables et autres utilisateurs du Code. Il permet un accès rapide et efficace au Code, ce qui en facilite l'utilisation, la mise en œuvre et l'application.

La publication « *Découvrir le code de déontologie 8 Le non-respect des lois NOCLAR* » de la Fédération internationale des Comptables (IFAC), publiée par l'IFAC en juillet 2020 en anglais, a été traduite en français par la Fédération Internationale des Experts Comptables Francophones (FIDEF) en septembre 2020, avec l'autorisation de l'IFAC. Le texte approuvé pour toutes les publications de l'IFAC est celui en langue anglaise. IFAC ne prend aucune responsabilité quant à la pertinence et l'exhaustivité de la traduction et aux conséquences qui pourraient en découler.

Texte en anglais de « *Découvrir le code de déontologie 8 Le non-respect des lois NOCLAR* » ©2020 par la Fédération Internationale des Comptables (IFAC). Tous droits réservés.

Texte en français de « *Découvrir le code de déontologie 8 Le non-respect des lois NOCLAR* » ©2020 par la Fédération Internationale des Comptables (IFAC). Tous droits réservés.

Titre original : *Exploring the IESBA Code Installment 8 Responding to Non-Compliance with laws and regulations (for PAIBs)*



Fédération internationale des comptables
529 Fifth Avenue, New York 10017

www.ifac.org | +1 (212) 286-9344 | [@ifac](#) | [société/ifac](#)



www.ethicsboard.org

[@ethics_board](#) | [company/iesba](#)